Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_15-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 18 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2025

APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

RAPPORT N°15-07/2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_15-DE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Ce tableau recense l'ensemble des voies relevant du domaine public communal, en précisant leur dénomination, leur localisation, leur longueur, ainsi que leur statut juridique.

Le tableau a été établi en concertation avec les services techniques de la commune, le service urbanisme et foncier et la société GEOPTIS, mandatée par la commune. Il tient compte des évolutions intervenues depuis le dernier classement (créations, déclassements, modifications de tracé, etc.).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le tableau de classement des voiries communales tel que présenté en séance.

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette décision et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- Charger le service urbanisme et foncier de transmettre le tableau aux services préfectoraux pour information et publication.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_15-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**15-07/2025**
Réunion du 24 novembre 2025

APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER (arrivée à 18h47), Daniel GODEC, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER (arrivée à 18h31), Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le tableau de classement des voiries communales tel que présenté en séance.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette décision et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal charge le service urbanisme et foncier de transmettre le tableau aux services préfectoraux pour information et publication.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_15-DE

KERLAN David	
TRÉGUER Alexandre	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
COAT Philippe	
CHEVALIER Christine	
SIMIER Céline	arrivée à 18h47 — Procuration à Philippe COAT
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN
COLLOMBAT Muriel	

LOUARN Hervé	
COUSTANCE Catherine	
LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration à LGL
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
VAUTIER Marine	Procuration à David KERLAN
LE ROUX Jean-Luc	
BODENES Rachel	
KERFOURN Martine	
FORICHER Clément	arrivé à 18h31
BIANCHI RAMEL Italia	
ARZUR Christophe	Absent
BIHANNIC Pascale	Excusée